

N°AT-2024-MEB-626

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 7, D 13, D 98, D 298, D 145, D 102, D 610 et D 538, communes de Lengronne, Gavray-sur-Sienne, Le Mesnil-Aubert, Ver et Cérences

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-119, du 29 mars 2024, applicable à partir du 2 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur le responsable ingénierie à l'agence technique départementale Mer et bocage.

Vu la demande de l'entreprise TSN TELECOMS en date du 18/04/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 02/05/2024 au 07/06/2024,

Considérant que pendant les travaux de remplacement appuis, sur les :

- D 7 du PR 11+0150 au PR 16+0184
- D 13 du PR 8+0713 au PR 12+0084
- D 98 du PR 0+16547 au PR 0+19917
- D 298 du PR 0+2167 au PR 0+0000
- D 145 du PR 0+2314 au PR 0+0214
- D 102 du PR 0+0000 au PR 0+3677
- D 610 du PR 0+0000 au PR 0+1785
- D 538 du PR 0+0000 au PR 0+2182

sur le territoire des communes de Lengronne, Gavray-sur-Sienne, Le Mesnil-Aubert, Ver et Cérences, la circulation s'effectuera par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23/ CF 24.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 avec une longueur maximale de 200 mètres sur les :

- D 7 du PR 11+0150 au PR 16+0184 (Lengronne, Gavray-sur-Sienne et Le Mesnil-Aubert) situés hors agglomération
 - D 13 du PR 8+0713 au PR 12+0084 (Lengronne) situés hors agglomération
 - D 98 du PR 0+16547 au PR 0+19917 (Ver, Lengronne, Cérences et Gavray-sur-Sienne) situés hors agglomération
 - D 298 du PR 0+2167 au PR 0+0000 (Lengronne et Cérences) situés hors agglomération
 - D 145 du PR 0+2314 au PR 0+0214 (Lengronne et Ver) situés hors agglomération
 - D 102 du PR 0+0000 au PR 0+3677 (Lengronne et Gavray-sur-Sienne) situés hors agglomération
 - D 610 du PR 0+0000 au PR 0+1785 (Lengronne) situés hors agglomération
 - D 538 du PR 0+0000 au PR 0+2182 (Lengronne) situés hors agglomération
- sur décision du gestionnaire de la voirie.

**Aucun travaux le 31 mai sur RD 13, 971, 971E6, 673 et contournement Sartilly.
L'implantation de nouveaux appuis doit être validée par permission de voirie.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 18/04/2024

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable ingénierie à l'agence technique
départementale Mer et Bocage**

Jérôme LENOIR

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire de Cérences
- Madame le Maire du Mesnil-Aubert
- Madame la Maire de Lengronne
- Monsieur le Maire de Ver
- Entreprise TSN TELECOMS
- CER BREHAL
- CER de GAVRAY

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.